

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2008

SIMPLIFICATION DU DROIT - (n° 1145)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 27 Rect.

présenté par
M. Blanc-----
ARTICLE 20

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 :

« 2° Aux 1° et 2° de l'article L. 4161-1, ... (*le reste sans changement*) ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.